



## Tribunal competent:urgent

Par **dany**, le **19/01/2009** à **18:16**

bonjour,

mariée en belgique puis divorcée en belgique j'habite desormais en france.mon ex est belge moi française.j'ai la garde et la domiciliation de mes enfants.j'ai quelques soucis avec mon ex aussi bien financier que concernant la garde:de quel tribunal depend ces problemes?si mon ex mari commence une procedure en belgique concernant la garde des enfants suis je dans l obligation de repondre a cette procedure et si oui doit elle absolument se derouler en belgique ou ai je le droit de la faire se derouler en france(domiciliation des enfants)  
si personne ne peut repondre pouvez vous au moins m indiquer a qui je peux m adresser les 2 avocats que j'ai cconsulte en belgique ne savaient pas me repondre  
merci encore